

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0658

Autorisant l'occupation du domaine public et la neutralisation de places de stationnement

À l'occasion de la manifestation « BIG'ASIA – Exposition de voitures japonaises »

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, en sa qualité de 3ème Adjoint (annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 juin 2020) ;

Vu la demande présentée par la Médiathèque et le Cinéma de Biganos en date du 19 août 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-0617 du 02/10/2025 autorisant l'occupation du domaine public pour la même manifestation sur la raquette du parking situé derrière la Bibliothèque ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'emplacement initialement prévu afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public sur le parking situé rue Pierre de Coubertin, face à la Médiathèque ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté municipal susvisé devenu sans objet ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre l'organisation de la manifestation « Big'Asia – Exposition de voitures japonaises » ;

Considérant que le stationnement des véhicules exposés nécessite la neutralisation temporaire d'une partie du parking situé rue Pierre de Coubertin, face à la Médiathèque ;

Considérant que les deux emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) resteront disponibles et accessibles pendant toute la durée de la manifestation ;

Considérant que cette neutralisation est strictement temporaire et exceptionnelle, motivée par les contraintes techniques d'organisation, et que l'accès à la manifestation, à la médiathèque et au cinéma restera possible aux personnes à mobilité réduite via un cheminement sécurisé et accessible ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté municipal n°2025-0617 du 02/10/2025 est abrogé.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux participant à l'exposition de voitures japonaises, sur le parking situé rue Pierre de Coubertin, face à la Médiathèque, le samedi 25 octobre 2025 de 17h00 à 20h30.

Article 3 : Les deux places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) situées sur le parking concerné ne sont pas neutralisées par le présent arrêté et devront rester libres et accessibles en permanence.

Article 4 : Les organisateurs veilleront à ce que l'accès des services de secours soit garanti en permanence et devront remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Police Municipale et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Fait à Biganos, le 23 octobre 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

ALAIN POCARD

DIFFUSION :

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Médiathèque - Cinéma*
- *Adjoint délégué*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.